



Publié le 05/12/2022

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2022-858 PORTANT
REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LA RUE DE LA TAILLADE A
AUREILHAN**

Le Maire d'Aureilhan

- **Vu** la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de l'entreprise SO COM en date du 25 novembre 2022 pour réaliser des travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue de la Taillade, du 12 au 16 décembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

Le chantier sera fixe avec un léger empiètement chaussée.
Le stationnement sera interdit sur deux emplacements.
La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la totalité du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 sera mise en place par l'entreprise SO COM.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville et sera affiché selon la réglementation en vigueur.
Il sera également affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées à l'issue de la manifestation, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de l'entreprise SO COM.

Fait à AUREILHAN, le 28 novembre 2022.

**La Maire Adjointe,
Déléguée à la Sécurité,**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bellardi'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem with a castle and a figure, surrounded by the text 'MUNICIPALITE D'AUREILHAN' at the top and 'Hautes-Pyrénées' at the bottom.

Frédérique BELLARDI